

**ENTENTE 2011-V-06 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL –
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT/LA PETITE-PATRIE ET L'ASSOCIATION
DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.**

- Attendu que certains projets spéciaux sont prévus par la Division entretien électrique, marquage et signalisation de l'Arrondissement Rosemont/La Petite-Patrie.
- Attendu que ces projets sont d'une durée indéterminée.
- Attendu qu'à la fin de ces travaux spéciaux la Division entretien électrique, marquage et signalisation n'aura plus besoin d'un tel horaire.

éclairagisme

Il est convenu de créer un horaire temporaire de travail selon les modalités suivantes :

- Horaire trois (3) jours de 12h40, début du quart de travail à 6 h, fin du quart de travail à 19h10, une demi-heure de dîner non payé, quatre (4) jours de congés hebdomadaires dont obligatoirement les samedis et dimanches.
- Chacune des parties peut mettre fin à l'horaire avec un préavis de quatre (4) semaines.
- La présente entente entre en vigueur le 20/06/2011 et fera partie intégrante de la convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal inc.
- La présente entente est faite sans préjudice quand aux positions que les parties pourraient prendre dans des cas similaires ou identiques.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 13e jour du mois de juin 2011.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL –
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT/
LA PETITE-PATRIE

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

Marie Martel
[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]